



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau
Projet NPNRU du quartier prioritaire de la ville « Haut du Mont-Mesly – Habette – Coteaux du sud »

Notice d'autorisation de défrichage
OCTOBRE 2020 complété en MARS ET SEPTEMBRE 2021

Créteil Habitat SEMIC/ Grand Paris Sud Est Avenir



ECHANGES AVEC LA DRIA AF

Au nord de la ZAC se situe un vaste terrain en friche délimité par les rues Porte-Diner, Cardinaud et Petit Bois comme localisé sur la photo ci-jointe.

Cette parcelle de 18.339m² est privée et appartient aujourd'hui à Créteil Habitat qui a fait démolir en 2013 puis 2015 trois immeubles parmi les plus anciens.

Dans le cadre de l'instruction du DAE, la DRIEE a interpellé l'Aménageur au titre de la réglementation sur le défrichement des espaces boisés, articles L. 341-1 et suivant du code forestier sur un espace vert arboré particulièrement dense dit « le Petit Bois » situé au nord du site.

Les services de la DRIA AF ont donc été contacté afin de déterminer la nature de cet espace boisé et sa superficie.

Dans le Val de Marne, le seuil fixant l'obligation d'une autorisation de défrichement est de 5.000 m² et l'espace boisé avec ses nombreux petits chemins se situe aux alentours de cette superficie.

La réponse de la DRIA AF désigne le « Petit bois » en zone boisée de plus de 5.000 m² à défricher :

Les boisements ("Petit bois") au nord de la parcelle cadastrée AJ 292 relèvent de la réglementation (code forestier) relative au défrichement.

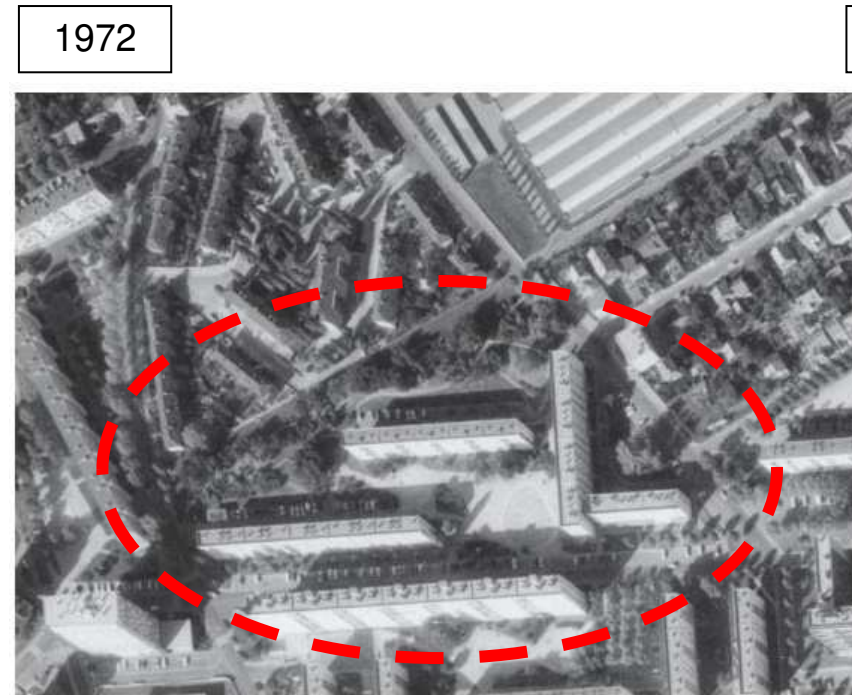
La parcelle AJ 292 est classée UB.
Le site ne s'inscrit pas en Espace boisé classé au PLU de Créteil.

Les éléments cartographiques transmis indiquent des boisements dès 1966 et la photo aérienne de 1990 confirme qu'un boisement (dit "petit bois") est bien constitué sur cette parcelle. Ces boisements ont plus de 30 ans.

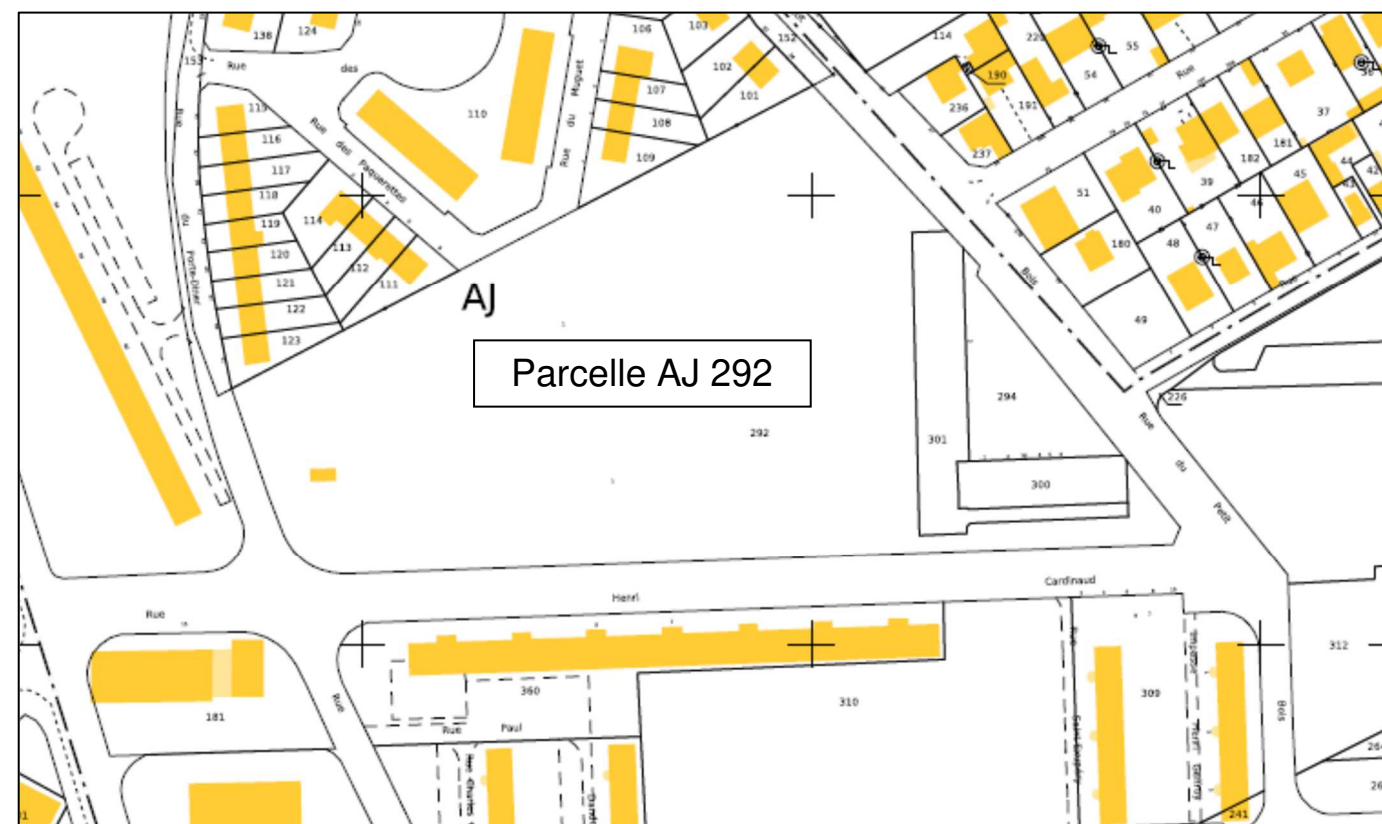
Enfin, l'étude sanitaire mentionne sur cette zone des essences dites "forestières" telles que le frêne, le chêne, le robinier...

LE SITE

Photos IGN historique 1972 - 1990



Extrait planche cadastrale - parcelle AJ 292 - P.J. n° 107 du volet 9 du CERFA 15-964*01



ECHANGES AVEC LA DRIAAF

Lors de la visite sur site, la DRIAAF a constaté la présence de **Robiniers faux-acacia**.

Ces arbres constituent une essence envahissante qui nécessite un entretien régulier.

Or, sur ce terrain en attente de réalisation du projet, de nouveaux arbustes poussent qui présentent sur leurs rameaux des épines de grandes tailles et coupantes.

LES PLANTATIONS – ETAT INITIAL ET PROJET

Etude phytosanitaire mars 2021 – Arbres et Paysages

Dans « le Petit Bois », le diagnostic réalisé par le bureau spécialisé Arbres et Paysages recense **une vingtaine de sujets morts ou sans avenir**.

Ces arbres sont repérés en rouge dans le plan ci-contre.



Travaux prévus en phase préalable sur le site du Petit Bois :

Il est prévu de **conforter et reboiser** le Petit Bois. **Une quarantaine d'arbres** sont à planter dans l'hiver 2021-2022.

Les nouveaux sujets auront des dimensions importantes soit en 25-30 et 30-35 cm.

Une quinzaine de sorbiers en cépées apporteront leurs touches de couleur vives et leurs graines pour la biodiversité.

Ainsi pourra s'engager le renouvellement des espaces boisés du Petit Bois vieillissant mais aussi les nouvelles plantations de la « forêt habitée » conçue par l'agence Péna Paysages sur les 35 hectares du Haut du Mont Mesly.

Les aménagements définitifs avec cheminements et éclairage seront réalisés au moment de la livraison des résidences du Petit Bois en 2024.



ECHANGES AVEC LA DRIAAF

Suite à la visite du site, la délimitation de l'espace boisé soumis à autorisation a été établie par la DRIAAF déterminant une superficie de 5.600 m² soumise à autorisation de défrichage.

Celle-ci est illustrée en vert dans le plan ci-contre.

Les futures limites des lots du projet ont été superposés à la délimitation ainsi que les emprises bâties indicatives.

DELIMITATION DE L'ESPACE BOISE SOUMIS A AUTORISATION

Plan de l'emprise de l'Espace Boisé

Sur fond de relevé topographique



ECHANGES AVEC LA DRIA AF ET LA DRIEE

Suite aux échanges réengagés en 2021 entre le Maire et les riverains après l'année 2020 durement impactée par la pandémie de Covid19, le projet a connu une évolution impactant positivement le boisement dans sa partie ouest.
Il s'agit du déplacement du lot 1a de 14 mètres vers le sud tel qu'illustré sur le plan ci-contre qui permet d'augmenter la surface préservée de l'espace boisé d'environ 1.000 m².

Pour ce nouvel emplacement de lot, il sera nécessaire de dévier partiellement la canalisation EP1000 que le parti initial du projet évitait. Le retrait important du bâti au sud ménageait un nouvel espace pour un large mail piétonnier.
Le « Mail Cardinaud » devient "Place centrale Fontaine" revêtue de dalles en pierre de luzerne dans le nouvel aménagement.

Le projet trouve ainsi son équilibre entre les nouveaux espaces publics offerts aux habitants et la préservation de l'espace boisé auquel les riverains sont attachés.

Au regard de son impact positif pour l'espace boisé du Petit Bois, il est convenu d'intégrer cette récente évolution au DAE en cours d'instruction.

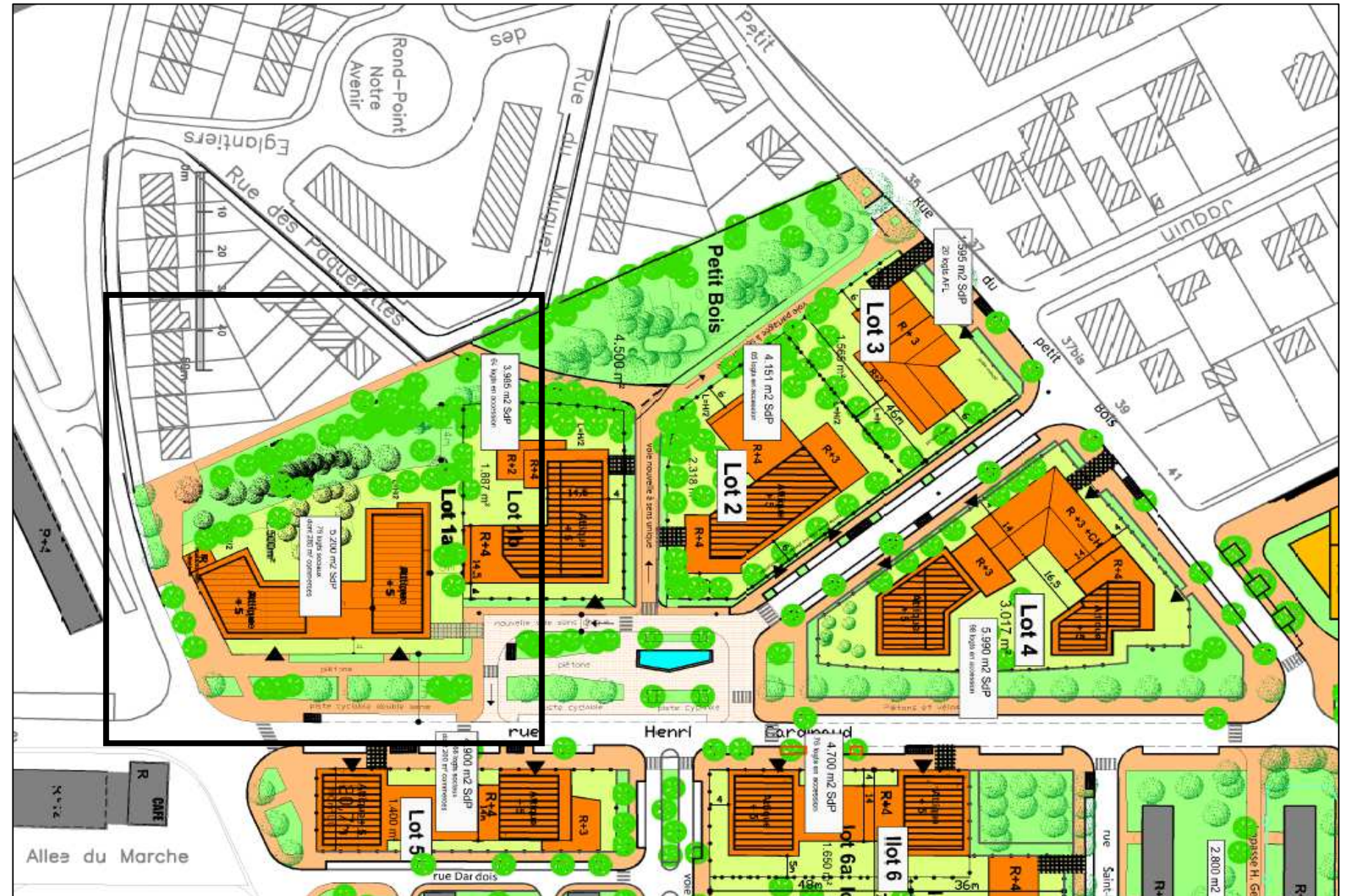
Il est entendu avec la DRIEE qu'il s'agit d'une adaptation mineure au regard de la gestion de l'eau, ne nécessitant pas la reprise de la partie hydraulique du DAE.

Ci-dessous le plan masse – mars 2021 avant évolution :



EVOLUTION RECENTE DU PROJET IMPACTANT L'ESPACE BOISE

Plan masse – Juillet 2021 avec déplacement du lot 1a de 14 mètres au sud



ECHANGES AVEC LA DRIAAF

La DRIAAF a réceptionné la demande d'autorisation de défrichage établie par Créteil Habitat SEMIC propriétaire de la parcelle AJ 292 et Aménageur de la ZAC du Haut du Mont-Mesly.

Cette demande s'effectue dans le cadre de l'instruction du dossier DAE et fera l'objet d'un arrêté unique délivré par la DRIEE.

Pour la réalisation du projet, Créteil Habitat SEMIC a sollicité le défrichage d'une superficie de 0,21 ha sur une surface boisée totale de 0,56 ha occupant le nord de la parcelle de 1,8339 ha.

Il s'agit des emprises situées au nord du lot 1a, de la future voie mixte piétons-voitures longeant les lots 2 et 3 et des zones piétonnes pavées.

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTIONEMENT

Localisation et superficie de la zone à défricher sur le parcelle AJ 292

P.J. n° 106 du volet 9 du CERFA 15-964*01



REPONSE DE LA DRIAAF	LA COMPENSATION ASSOCIEE A L'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT
<p>Dans la réponse apportée par la DRIAAF, précisons que la notion de défrichement ne comprend pas uniquement l'abattage d'arbres mais aussi la transformation liée à un nouvel usage de l'espace boisé.</p> <p>Les aménagements divers associés au futur parc public du « Petit Bois » (cheminements pavés, éclairage public, etc...) sont des facteurs de transformation.</p> <p>La surface autorisée au défrichement par la DRIAAF et le coefficient compensateur à assortir à ce défrichement sont exposés ci-après :</p> <p>Au vu des rôles social, économique et environnemental de la parcelle, ce coefficient a été estimé à 3.</p> <p>L'emprise des constructions projetées ne devrait impacter et nécessiter que le défrichement de 0,21 ha.</p> <p>Cependant, le boisement résiduel de 0,35 ha est à considérer également dans le défrichement même s'il demeure en l'état de bois car sa superficie, inférieure à 0,5 ha, le privera définitivement de la protection qu'offre la procédure d'autorisation de défrichement.</p>	<p>Conformément à l'article L. 341-6 du code forestier et à l'arrêté inter-préfectoral n°2015-222-0010 du 10 août 2015, cette autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions de compensations (reboisement, travaux d'amélioration sylvicoles, versement compensateur) assorti du coefficient multiplicateur de 3 :</p> <p>1- Réalisation d'un boisement/ reboisement d'une surface minimale de 1,68 ha ainsi calculé : $(0,56 \times 3 = 1,68 \text{ ha})$;</p> <p>ou</p> <p>2- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 50.484 € calculés comme suit : $(30.050 \text{ €/ha} \times 1,68 \text{ ha} = 50.484 \text{ €})$;</p> <p>Pour le département du Val-de-Marne comme sur l'ensemble de la petite couronne, le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25.550 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 4.500 €/ha soit au total, 30.050 €/ha)</p> <p>ou</p> <p>3- Créteil Habitat SEMIC pourra se libérer de ces obligations en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit 50.484 €.</p> <p>Pour la présente autorisation de défrichement, la compensation privilégiée par la DRIAAF est celle de type 1 - boisement/ reboisement.</p> <p>Parmi les sites présentés par la DRIAAF, le choix s'est arrêté sur un domaine proche de la zone défrichée dans le Val de Marne. : le domaine Sud Francilien de Grosbois.</p> <p>Le gestionnaire forestier de ce domaine a précisé être en mesure de pouvoir recevoir la compensation.</p> <p>Une convention sera à établir avec la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français (S.E.C.F.) propriétaire du domaine de Grosbois et le gestionnaire forestier pour la mise en œuvre de ce boisement/ reboisement à hauteur des conditions de compensations prescrites par la DRIAAF.</p>

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : "Le Petit Bois"

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIÈRE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
CRETEIL - 94	AT	292	1 ha 83 a 39 ca (m ²)	56 00 ca (m ²)	UB
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	
			ca (m ²)	ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 21|00|ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux 94

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 N° de département 3

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) :

Amenagement parcs et lotissement logements sociaux

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
CRETEIL HABITAT SENIC		7 RUE DES ÉCOLES 94048 CRETEIL CEDEX	0145174000

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Xavier COUSIN

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 04/08/2021

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

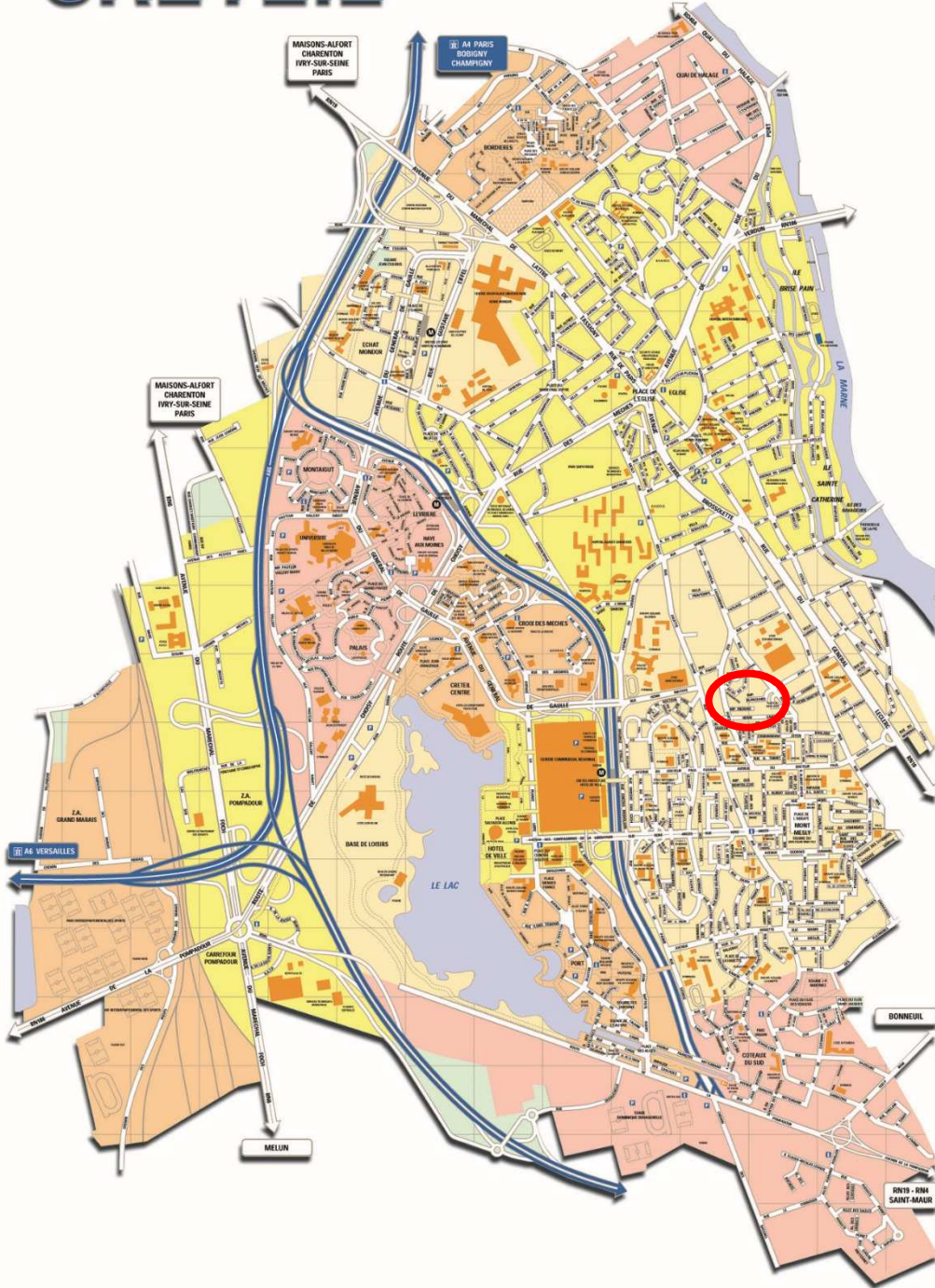
CRETEIL-HABITAT-SEMIC
Le Directeur Général Adjoint
Xavier COUSIN

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

X

CRETEIL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
Val de Marne

Commune :
CRETEIL

Section : AJ
Feuille : 000 AJ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

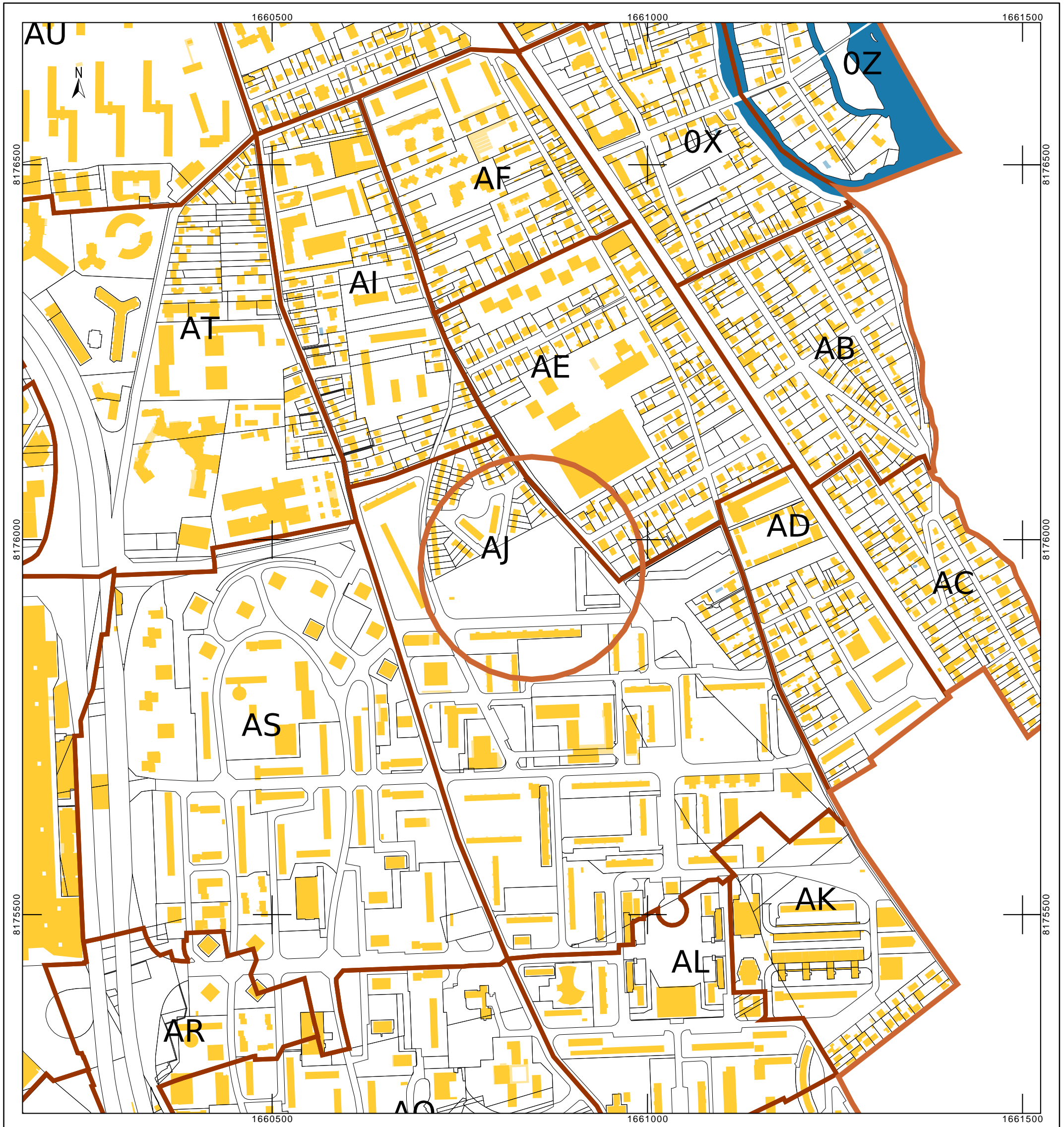
Date d'édition : 29/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF de CRETEIL
CADASTRE Centre des Finances Publiques
94000
94000 CRETEIL
tél. 01 43 99 65 79 -fax
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Val de Marne

Commune :
CRETEIL

Section : AJ
Feuille : 000 AJ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

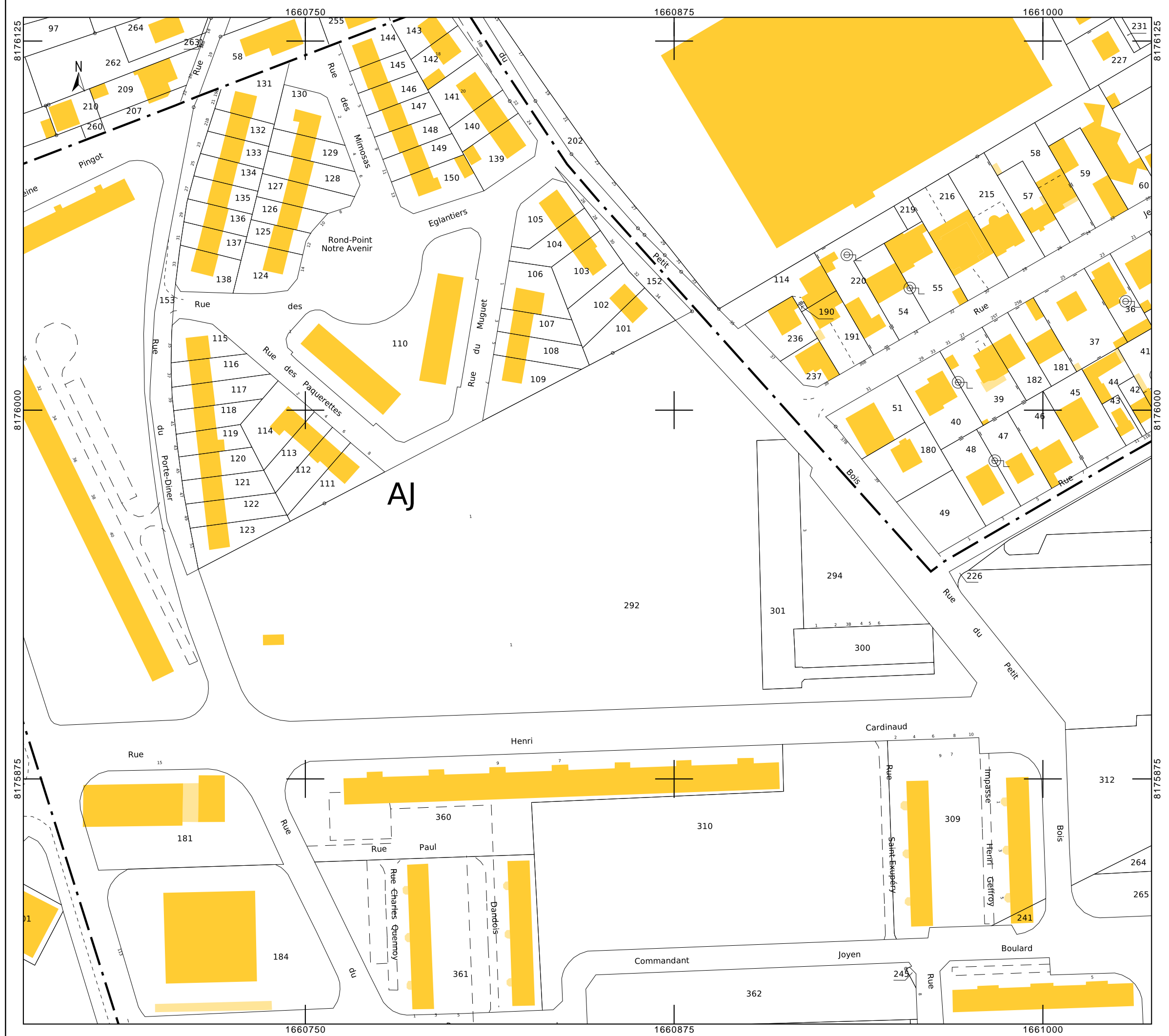
Date d'édition : 29/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF de CRETEIL
CADASTRE Centre des Finances Publiques
94000
94000 CRETEIL
tél. 01 43 99 65 79 -fax
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Nicolas THIBIERGE
André PÔNE
Eliane FREMEAUX
Henri PALUD
Hervé SARAZIN
Jean-François SAGAUT
Jean-Christophe CHAPUT



Affaire suivie par :

Frédéric COURTET
☎ 01.40.17.86.68
☎ 01.40.06.49.61
courtet.thibierge@paris.notaires.fr-

VENTE ICADE/SEMIC - OPERATION TWIST
394078/121/

ATTESTATION

Je vous confirme bien volontiers que suivant acte reçu par Maître André PONE avec la participation de Maître Jean-Maurice OUDOT, Notaires à PARIS, en date du 15 juin 2010 :

La société dénommée **ICADE**, société anonyme au capital de 74.995.434,19 euros dont le siège est situé à PARIS (75019), 35, rue de la Gare, identifiée au SIREN sous le numéro 582 074 944 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

A VENDU A :

La société dénommée **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE CRETEIL**, (SEMIC), Société Anonyme dont le siège est à CRETEIL (Val-de-Marne), en l'Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 672 003 118 RCS CRETEIL.

SAVOIR :

Les **Biens Immobiliers** se composent :
de deux ensembles immobiliers composés de quatre bâtiments à usage d'habitation, et d'un volume dépendant d'un bâtiment à usage mixte soumis au régime de la volumétrie, tout comportant au total 217 logements,
de deux parcelles de terrains non bâties

A - Identification du premier ensemble immobilier

Sur la commune de CRETEIL (Val de Marne), un terrain cadastré, savoir :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AJ	292	1 impasse Blanchard	1ha83a39ca
AJ	294	Place du petit bois	0ha12a12ca
AJ	301	1 place du petit bois	0ha13a07ca

Etant ici précisé qu'un transformateur électrique est installé sur la parcelle cadastrée section AJ numéro 292.

Le premier ensemble immobilier est composé de 3 bâtiments numérotés 51, 16 et 82 sur le plan de cession, ci-après désignés :

9 rue d'Astorg - 75 384 PARIS Cedex 08 - Tél. 01 40 17 86 00 - Fax 01 42 66 54 29

Le bâtiment numéro 51 sis 1 à 9, impasse Blanchard est élevé sur rez-de-chaussée de 4 étages et composé de 49 logements et d'un bureau d'accueil,

Le bâtiment numéro 16 sis 1 à 9, Impasse Georges Médéric est élevé sur rez-de-chaussée de 4 étages et composé de 50 logements,

Le bâtiment numéro 82 sis 3, 4, 5, 6, place du petit bois est élevé sur sous-sol de 4 étages et composé de 40 logements.

B - Identification du deuxième ensemble immobilier

Sur la commune de CRETEIL (Val de Marne), 1 à 2, place du petit bois un terrain cadastré, savoir :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AJ	300	1 place du petit bois	0ha06a23ca

Un bâtiment portant le numéro 83 sur le plan de cession soumis au régime de la volumétrie, comprenant :

Un sous-sol à usage de caves logements et de réserves commerces,

Un rez-de-chaussée à usage de commerces composé de 4 locaux commerciaux, avec hall d'accès aux logements,

3 étages à usage d'habitation composé de 18 logements,

VOLUME SEPT CENT (700)

Ce lot est constitué par un volume de forme irrégulière, composé de quatre fractions, communiquant entre elles.

70011 - Base de 623 m², sans limitation de profondeur, et jusqu'aux cotes 50,35 et 50,65 NGF environ, suivant les pentes

70012 - Base de 521 m², depuis les cotes 50,35/50,65 NGF environ et jusqu'à la cote 52,85 environ sous face de la dalle plancher du rez-de-chaussée, suivant ses pentes

70013 - Base de 257 m², depuis la cote 52,85 NGF environ, et jusqu'à la cote 56,68 environ sous face de la dalle plancher du 1^{er} étage, suivant ses pentes

70014 - Base de 623 m², depuis la cote 56,68 NGF environ et sans limitation de hauteur.

C Identification du troisième ensemble immobilier

Sur la commune de CRETEIL (Val de Marne), 1 à 11, rue Henri MARTRET, un terrain cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AJ	313	Rue Henri Martret	0ha79a01ca
AJ	225	Rue Charrier	0ha27a67ca
AJ	226	Rue Charrier	0ha01a14ca
AJ	227	Rue Henri Martret	0ha13a84ca
AJ	229	Rue du Commandant Joyen Bouliard	0ha03a15ca

Etant ici précisé qu'un transformateur électrique est installé sur la parcelle cadastrée AJ numéro 313.

Un bâtiment numéro 52 sur le plan de cession, élevé sur rez-de-chaussée de 4 étages et composé de 60 logements.

D Identification des parcelles non bâties

Sur la commune de CRETEIL, un ensemble de parcelles cadastrées savoir :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AJ	203	1 rue Henri Thiriet	0ha21a33ca
AJ	310	1 rue Henri Cardinaud	0ha69a57ca

TRANSFERT DE PROPRIETE

L'ACQUEREUR sera propriétaire à compter de ce jour.

ENTREE EN JOUISSANCE

Les Parties sont convenues que l'ACQUEREUR aura la jouissance des Biens Immobiliers **avec effet** rétroactif compter du 1^{er} juin 2010.

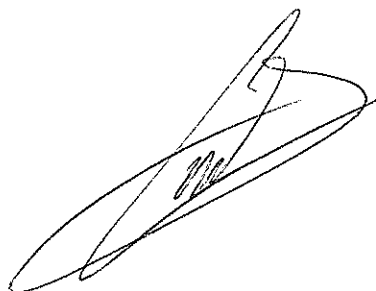
louée

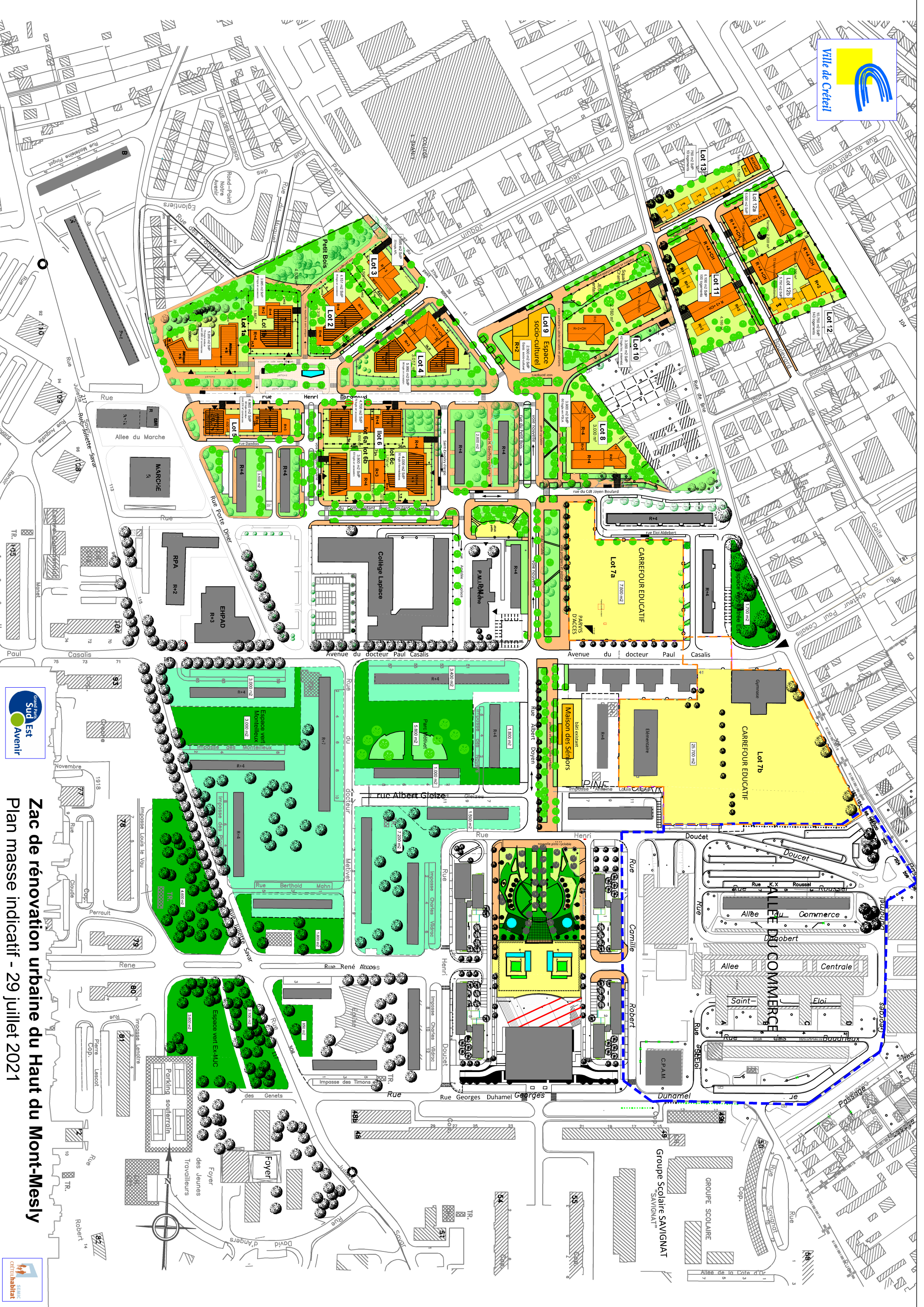
- par la perception des loyers et toute somme due par les Locataires pour la partie louée
- et par la prise de possession réelle pour la partie non louée.

droit. **EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de

FAIT A PARIS (8^{ème}),
LE 15 juin 2010

Frédéric COURTET





Zac de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly
Plan masse indicatif - 29 juillet 2021

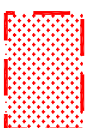


PLAN MASSE INDICATIF

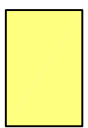


Zac de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly
Plan masse indicatif - 29 juillet 2021



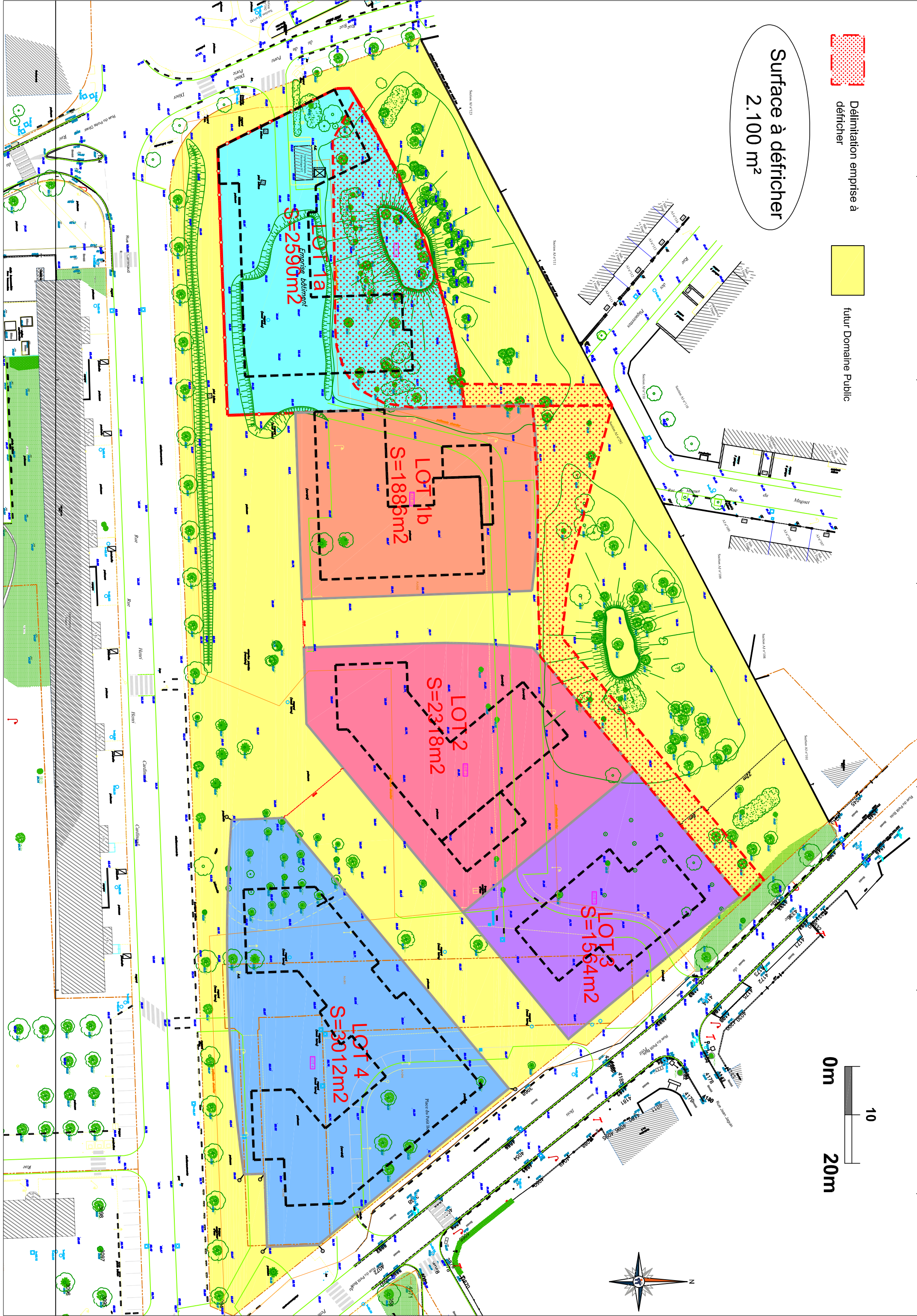
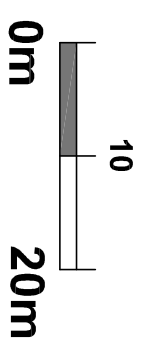


Délimitation emprise à défricher



futur Domaine Public

Surface à défricher
2.100 m²



LOT 1a
Emprise bâtiment
S=2590m²

LOT 1b
S=1885m²

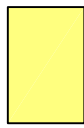
LOT 2
S=2318m²

LOT 3
S=1564m²

LOT 4
S=3012m²

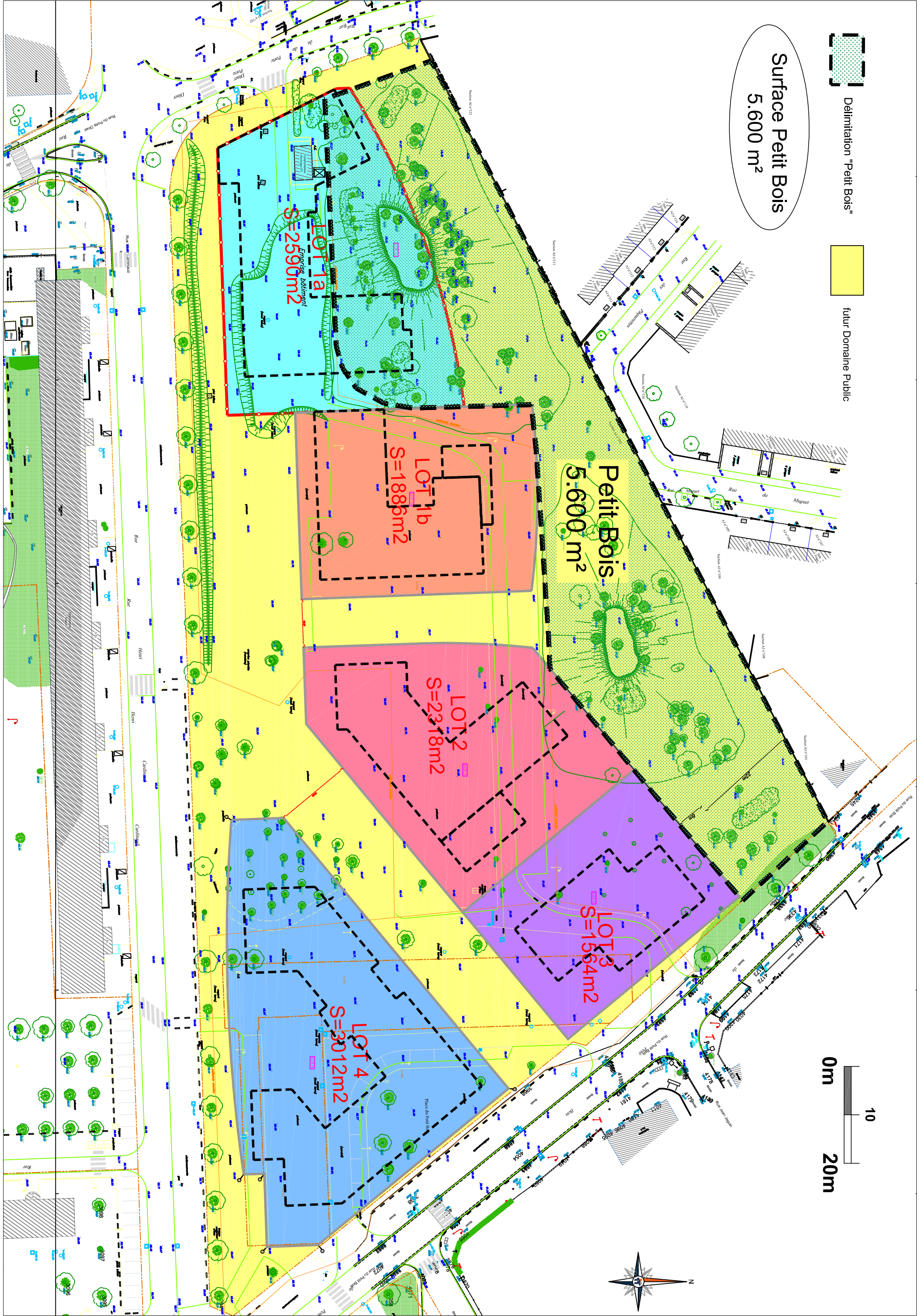
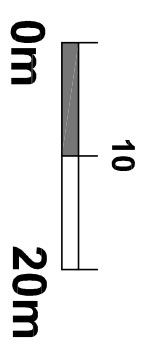


Délimitation "Petit Bois"



futur Domaine Public

Surface Petit Bois
5.600 m²



Petit Bois
5.600 m²

LOT 1a
S=2590m²
Emprise bâtiment

LOT 1b
S=1885m²

LOT 2
S=2318m²

LOT 3
S=1564m²

LOT 4
S=3012m²

